



FICHE POUR LES OPERATEURS

Fiche n°2 : Procédure de secours en transit commun dans le cadre du SI Brexit (sens entrée)

Défaillance NCTS avant dépôt de la déclaration de transit commun

Cette fiche vise à préciser le fonctionnement de la procédure de secours dans le cadre de la frontière intelligente (SI Brexit), lorsque la téléprocédure de transit du Royaume-Uni (NCTS GB) est défaillante et ne permet pas le dépôt de la déclaration de transit commun par l'opérateur côté Royaume-Uni (GB).

Étape 1 – Le déclenchement de la procédure de secours au bureau de départ

Du fait du dysfonctionnement du NCTS GB, le dépôt informatisé de la déclaration de transit commun par l'opérateur côté Royaume-Uni n'est pas possible. Les autorités GB déclenchent la procédure de secours papier dès le bureau de départ.

L'opérateur utilise alors l'un des trois documents suivants au format papier :

- un document administratif unique (DAU-T), ou
- un DAU imprimé sur un papier ordinaire par le système informatique de l'opérateur, ou
- un document d'accompagnement transit (DocAcc), spécifique à la procédure de secours, complété si nécessaire par la liste d'articles ou la liste de chargement.

La déclaration est enregistrée par les douanes GB à l'aide d'un système de numérotation différent de celui du système informatique. Aucun code barres et numéro de référence du mouvement (MRN) n'apparaît sur la déclaration. Les autorités GB annotent la déclaration papier (DAU-T ou DocAcc) avec la mention « procédure de secours » (dimension 26 x 59 mm, encre rouge).

EN: **NCTS FALLBACK PROCEDURE**
NO DATA AVAILABLE IN THE SYSTEM
INITIATED ON _____
(Date/hour)

Étape 2 – L'appairage et l'aiguillage pendant la traversée

Du fait du dysfonctionnement du NCTS GB, il n'y a pas de document valable disponible pour l'appairage (car aucun numéro MRN ni code-barres ne peuvent être scannés).

L'unité de transport sera, dans le SI Brexit, assimilée à un camion plein sans déclaration en douane associée.

Le SI BREXIT communique un aiguillage orange – zone douane.

Étape 3 – Après le débarquement

Au moment du débarquement côté France, les camions sont orientés vers le parking orange- zone douane. Dans cette situation, le chauffeur présente son document transit au service des douanes.

Le bureau de douane de passage:

- vérifie le cachet de la procédure de secours sur le DAU ou le DocAcc;
- conserve l'avis de passage (TC10) ou le document équivalent (photocopie de l'exemplaire n° 4 du DAU ou d'un deuxième exemplaire du DocAcc) présenté par le chauffeur.

Si le transport s'effectue en empruntant un bureau de douane de passage autre que celui déclaré, le bureau de douane de passage effectif informe le bureau de douane de départ.

Dans ce cas, la procédure de secours s'étend sur l'intégralité du mouvement. Il n'y a pas réintégration a posteriori de la procédure de secours papier dans le système NCTS.